

Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage soumise à la réglementation ICPE

zone des Échavagnes
SAINT-MARCELLIN

le cadre de la procédure

Quelles sont les activités soumises à la procédure ?

Article 511-1
code de l'environnement
loi du 19 juillet 1976

Sont considérées comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques
- l'agriculture
- la protection de la Nature et de l'Environnement
- la conservation des sites et monuments



De quoi est composé le dossier ?

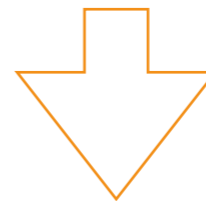
Décret
du
21 septembre 1977

- Lettre de demande et renseignements administratifs et financiers
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Notice Hygiène et Sécurité
- Cartes et plans à échelle déterminée
- Certificat de dépôt de demande de permis de construire
- ...

- Rechercher l'incidence du projet sur son environnement,
- Informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients.

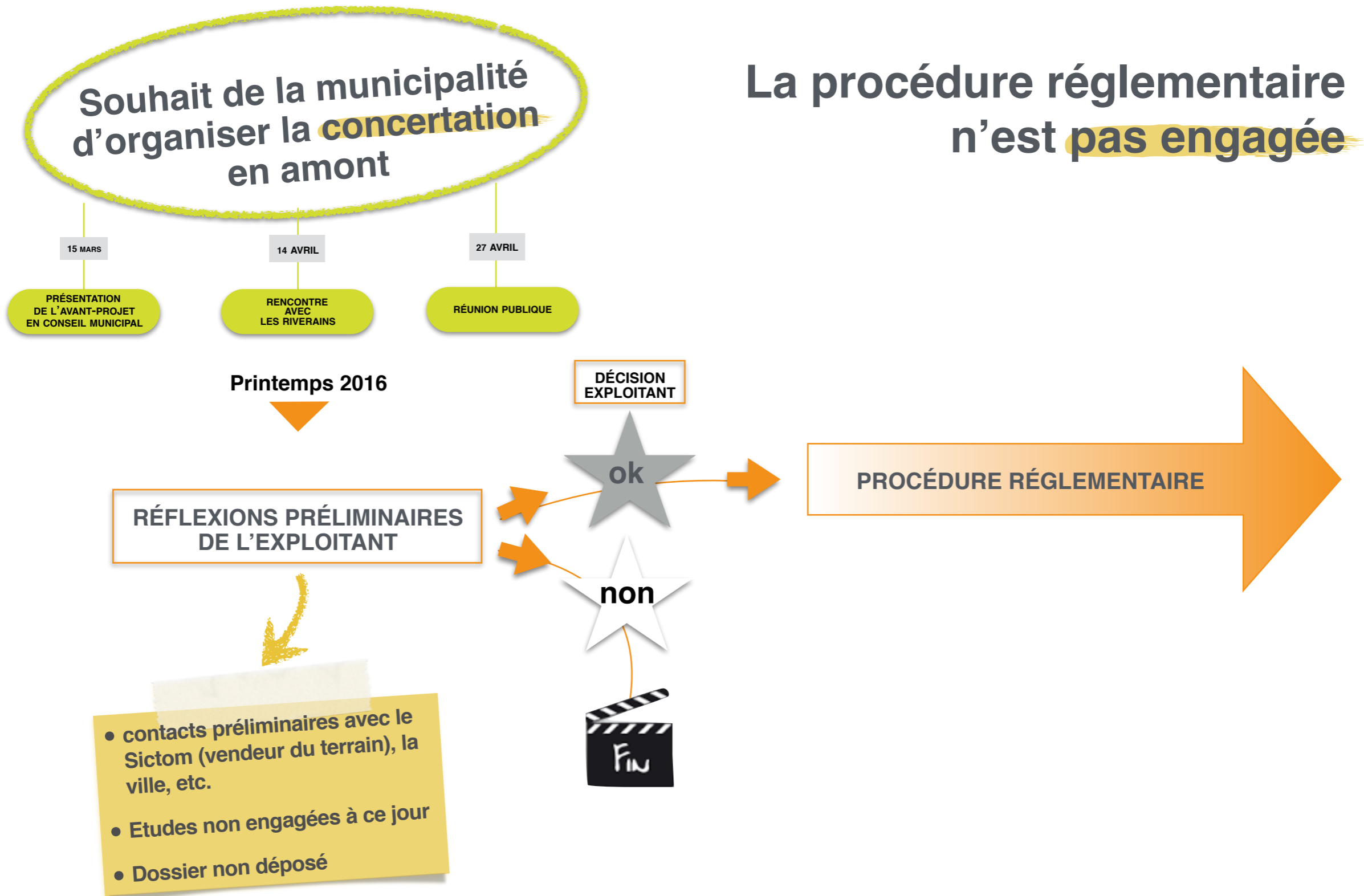
- Évaluation des risques
- Présentation des mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques.

DÉPÔT EN PRÉFECTURE

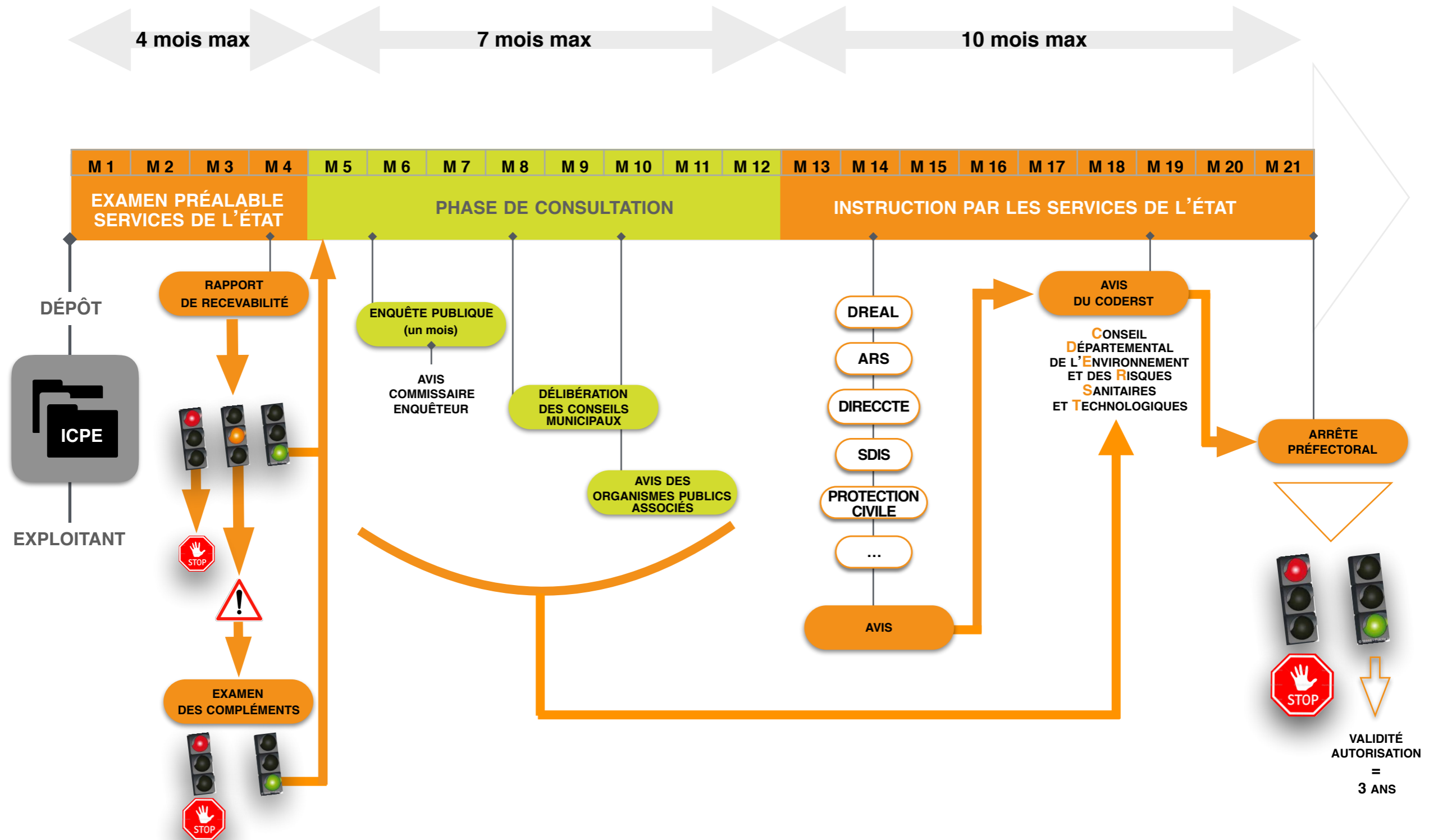


INSTRUCTION

Où en est-on aujourd'hui ?



Les différentes phases de l'instruction*



* DÉLAIS SANS VALEUR RÉGLEMENTAIRE, COMMUNIQUÉS À TITRE INDICATIF

Quelles sont les prérogatives de la ville ?

intervention à deux niveaux
sans pouvoir restrictif

